



COMITE SYNDICAL

DU 16 DECEMBRE 2021

PROCES VERBAL

SMITED
Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets
des Deux-Sèvres

Réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves CHOUTEAU

LISTE DES PRESENTS

Membres du Syndicat en exercice : 53
Présents : 33
Pouvoirs : 5
Votants : 38
Date de de convocation : le 10 décembre 2021
Affichage : le 10 décembre 2021

Délégués titulaires présents : M. BARICAULT Jean-Claude, M. BERGEON Patrice, M. BERTHONNEAU Frédéric, M. BODIN Jean-Pierre, M. BOISSONOT André, Mme BOURDIER Christine, M. BOUTET Didier, M. CACLIN Philippe, M. CHOURRÉ Gilles, M. CHOUTEAU Yves, Mme COME Maïté, M. CUSEY Éric, M. DUGAS Luc-Jean, M. DURAND Fabrice, M. FERCHAUD Jean-Noël, M. FOUCHÉ Étienne, M. GARAULT Jean-Pierre, M. GUERINEAU Louis Marie, M. GUICHET Alain, M. GUILLOTEAU Guy, M. LALLEMAND René, M. LAVAULT Claude, M. LHERMITTE Jean-François, M. MERCERON Christian, Mme MICOU Corine, M. MORICEAU Roland, M. NIORT Stéphane, Mme NOUREAU Dominique, M. OLIVIER Pascal, M. ONILLON Denis, Mme REGNIER Dominique, M. ROCHARD Sébastien.

Déléguée suppléante : Mme VRIGNAULT Marie-Claude.

Pouvoirs : M. GUILLON Sébastien donne pouvoir à M. CUSEY Éric
M. MARY François donne pouvoir à M. GUILLOTEAU Guy
Mme FERCHAUD Pascale donne pouvoir à M. CHOUTEAU Yves
M. BEVILLE André donne pouvoir à M. MORICEAU Roland
Mme ARDRIT Edwige donne pouvoir à M. ROCHARD Sébastien

Délégués titulaires excusés : M. ABELLARD Yvon, Mme ARDRIT Edwige, Mme AUZANNET Suzette, M. BEVILLE André, M. CHARRIER Yannick, M. DAHAIS Jean-François, Mme FERCHAUD Pascale, M. GUILLON Sébastien, M. HAYE Jean-Marie, M. MARY François, M. RENAULT Jean-Michel, Mme OBADIA Diana, Mme POUVREAU Lise, Mme ROUXEL Patricia.

Délégués titulaires non-excusés : M. BERTHELOT Bruno, M. BROUARD Dominique, M. DECESVRE Thierry, M. GAYET Olivier, M. GIRAUD Serge, M. MORIN Yves, M. ROUSSEAU Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude LAVAULT

Procès-verbal du Comité Syndical du 16 Décembre 2021

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 30 septembre 2021
2. Modification du tableau des effectifs
3. Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP)
4. Virement de crédits budget Traitement
5. Débat d'orientations budgétaires 2022
6. Coût à l'habitant budget Structure
7. Tarifs Traitement 2022
8. Avenant N°5 à la convention d'entente avec la Communauté d'Agglomération du Niortais
9. Désaffectation et Vente de matériel
10. Ouverture de crédits anticipés d'investissement pour le budget traitement
11. Questions diverses

1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 30 septembre 2021. Aucune observation n'est évoquée.

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2021 est validé à l'unanimité

2 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la Structure et de la Régie.

Suppressions de postes :

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer plusieurs postes.

Vu l'avis favorable du comité Technique en date du 10 novembre 2021 concernant la suppression de 6 postes, suite au départ de 2 agents (un agent titulaire et un agent en CDD de droit privé) et à la création de 4 postes sur 4 grades de la filière technique pour faciliter le recrutement de 2 agents.

En conséquence, Monsieur le Président demande :

-DE SUPPRIMER les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Nombre de postes	Grade	Temps de travail
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
1	Technicien Territorial	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe (équivalent en droit privé)	35/35 ^{ème}

-DE VALIDER le tableau des effectifs ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Filière administrative			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Directeur général des services	1	0	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	0	1
Adjoint Adm Ppal 2ème classe	2	0	2
Adjoint Adm territorial	2	0	2
TOTAL	6	0	6
Filière technique			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Ingénieur Hors Classe	1	1	0
Technicien Ppal de 1ère classe	2	0	2
Agent de Maîtrise Ppal	1	0	1
Agent de Maîtrise	5	0	5
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe	7	2	5
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe	4	0	4
Adjoint technique territorial	1	1	0
TOTAL	21	4	17
TOTAL Filière administrative et Technique Agents de droit public	27	4	23

Contrats de droit privé

Filière technique			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Technicien Ppal de 2ème classe	2	0	2
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe	4	0	4
TOTAL des emplois de droit privé	7	1	6
TOTAL des effectifs du SMITED	34	5	29

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ont été inscrits aux budgets respectifs aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Comité syndical valide à l'unanimité le tableau des effectifs présenté par le Président.

3/ MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

- Vu la délibération du 8 décembre 2017 portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 septembre 2020 relatif à la modification du RIFSEEP,
- Vu la délibération du 30 octobre 2020 portant modification du RIFSEEP pour intégrer le groupe B1 et prendre en compte le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2021 relatif à la modification du RIFSEEP pour intégrer le groupe C2 pour la filière administrative et adapter les intitulés des emplois, conformément aux fiches de poste existantes,

3.1/ L' INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Elle est évaluée selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

3.2/ Le CIA :

Le complément indemnitaire annuel est versé une fois par an. Il est établi en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Ce nouveau régime indemnitaire a été mis en place au SMITED le 1^{er} décembre 2017, suite à la délibération du comité syndical du 20 octobre 2017.

L'attribution individuelle du C.I.A fait l'objet d'un arrêté individuel et elle est décidée par l'autorité territoriale selon les critères suivants :

- L'atteinte des objectifs
- Les résultats professionnels
- L'investissement personnel

Le SMITED a recruté une responsable hygiène-sécurité-transport, le 23 août 2021 et stagiairisé une gestionnaire ressources humaines et assistante de direction le 1^{er} octobre 2021.

De plus, les intitulés de postes doivent être mis à jour conformément à l'existant et aux fiches de postes des agents. Il convient donc de compléter la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP afin que celle-ci reprenne chaque grade existant dans la structure et que soit défini le plafond annuel attribué par grade.

Les modifications proposées pour le RIFSEEP sont les suivantes :

- La création du groupe hiérarchique de fonctions C2 pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et pour la part de complément indemnitaire annuel (C.I.A)
- La modification des intitulés de certains emplois par les nouveaux intitulés ci-dessous :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

Groupe C1 : Responsable informatique et services généraux

Groupe C2 : Gestionnaire des ressources Humaines et assistante de direction

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Groupe B1 : intégration du Responsable du Pôle Hygiène-Sécurité-Transport

Groupe B3 : Responsable Maintenance

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux :

Groupe C1 : Responsable Exploitation, Responsable exploitation site La Loge, Chef d'équipe

Groupe C2 : Responsable site de Transfert de Loubeau

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

Groupe C1 : Chef d'équipe, Opérateur-conducteur

Groupe C2 : Conducteurs de véhicules poids lourds, Agent d'exploitation site La Loge, Opérateur Conducteur, Agent du service maintenance

Le projet de délibération du RIFSEEP indiquant les plafonds appliqués pour chaque niveau a été transmis aux membres du Comité syndical pour leur permettre de délibérer.

Il est précisé que la délibération concernant ce régime indemnitaire prendra effet au 1^{er} janvier 2022 (il n'y aura pas d'effet rétroactif).

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- ⇒ De créer le groupe hiérarchique de fonctions C2 dans la filière administrative pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)
- ⇒ De mettre à jour les intitulés des emplois conformément à l'existant et aux fiches de poste des agents.
- ⇒ De valider les plafonds qui ont été évoqués pour chaque groupe.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de valider la modification du RIFSEEP ainsi présentée par le Président

4/ BUDGET TRAITEMENT : VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits concernant les prévisions budgétaires votées lors du Budget primitif. Cela concerne la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), pour laquelle il sera réalisé un rattachement des dépenses à l'exercice 2021.

Virement de crédits			
Section Fonctionnement			
DEPENSES			
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-540 000
61	61	SERVICES EXTÉRIEURS	-540 000
611	611	Contrats de prestations	-540 000
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	+540 000
63	63	IMPOTS, TAXES, REVERSEMENTS ASSIMILES	+540 000
637	637	Autres taxes	+540 000

Le Président explique à l'assemblée, que la TGAP est appliquée sur les tonnages et en fonction du traitement effectué. Aussi, pour que la situation budgétaire soit conforme à la réalité, il est proposé d'affecter à l'année en cours le volume lié à l'année civile, conformément à l'année budgétaire. Par conséquent, le rattachement sera effectué sur l'exercice 2022. Il précise que pour ce virement de crédits la somme nécessaire au rattachement, sera prélevée de l'article 611 « contrats de prestations » (article concernant les sommes versées à Suez pour les transferts sur le site d'Amailoux). *Monsieur Roland MORICEAU souligne qu'il s'agit là d'un changement de méthode comptable pour rattacher les dépenses différemment : on est sur l'origine de la charge et non de la dépense. Cela permet d'avoir un compte administratif plus sincère.*

Par ailleurs, Monsieur Denis ONILLON et Monsieur Philippe CACLIN précisent que l'augmentation du montant versé pour la TGAP est liée à l'augmentation du taux de la TGAP et non à l'augmentation des tonnages.

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU demande au Président pourquoi cette somme est prise sur les prestations et non sur les provisions. Le Président lui répond que les crédits inscrits initialement sur l'article 611 ne seront pas entièrement réalisés, par conséquent, il préfère effectuer un virement de crédits et préserver les sommes qui ont été mises en provisions.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de valider le virement de crédits présenté par le Président.

5/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

5.1/ Contexte

5.1.1/ Le contexte national

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ».

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Taux de la Taxe Générale sur les activités polluantes (TGAP)

La loi de finances 2019 a fixé les taux de TGAP suivants :

TGAP en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Valorisation de plus de 75% biogaz	24	25	37	45	52	59	65
TGAP taux plein	41	42	54	58	61	63	65

Ainsi, en 2022, la TGAP appliquée sur le site de la Loge atteindra 45 €/tonne ; et cette augmentation sera de 20€ supplémentaires par tonne dans les 3 ans à venir.

Cette augmentation incite à réduire la production de déchets et pour le SMITED cela rend pertinent le projet de modernisation de l'usine, permettant ainsi d'augmenter la valorisation des déchets par le TVME ;

Madame Corine MICOU mentionne que les collectivités subissent réellement cette augmentation de la TGAP. On demande aux habitants de trier plus et de payer plus. Il y a de plus en plus d'impayés et cela devient compliqué pour le budget des collectivités. Il faudrait discuter avec les politiques pour évoquer ce problème.

Monsieur Yves CHOUTEAU souligne que l'objectif est d'aller vers un mieux environnemental. Amorçe fait pression sur les instances gouvernementales pour évoquer les difficultés que les élus rencontrent. Mme MICOU est consciente de cette intervention, mais elle demande si les élus ne devraient pas se souder pour agir ensemble.

Madame Maïté COME dit que les élus pourraient mener une action politique lorsque les candidats à l'élection présidentielle feront leur demande de soutien auprès d'eux. Il faut que chaque collectivité agisse pour faire remonter les difficultés rencontrées notamment la diminution du personnel des collectivités et des agents des trésoreries.

Monsieur Philippe CACLIN ajoute que c'est le législateur qui peut faire agir. Cela n'empêche pas de mettre en place, au niveau des collectivités, des méthodes de tri qui soient facilitantes. Il est nécessaire d'agir au niveau de l'éducation des jeunes générations.

Madame Christine BOURDIER remarque que dans les professions de foi, il n'est pas question de ce sujet.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU considère que l'objectif est de faire en sorte que les familles et les collectivités assument les déchets, l'enjeu est environnemental mais aussi financier. C'est le côté financier qui fait bouger la donne.

Monsieur Jean-Pierre BODIN souligne qu'il faudrait réduire de 70% les déchets pour retrouver le niveau de 2019.

Monsieur Gilles CHOURRÉ dit qu'il serait également nécessaire de travailler sur la redistribution de cette taxe, pour des investissements dans ce domaine : le TVME, les emballages devraient être en partie financés ainsi, car faute d'aide financière, il est compliqué d'investir pour la valorisation des déchets.

En effet, Monsieur Yves CHOUTEAU remarque qu'il y a peu d'aides pour ces projets, un peu pour les chaufferies mais pas pour la production de CSR à partir des OMR.

Monsieur Philippe CACLIN pense qu'il est indispensable d'informer les grands élus des projets du SMITED : le TVME et l'extension de la Loge.

Monsieur Yves CHOUTEAU trouve injuste que cette taxe s'applique, quelles que soient les mesures de gestion des déchets : en faveur de l'environnement ou au détriment de celui-ci.

Monsieur Philippe CACLIN remarque que la pénalisation se fait alors seulement en fonction du volume à traiter.

5.1.2/ Le contexte du SMITED

Composition de la collectivité au 1^{er} janvier 2022

Le SMITED est constitué de 1 syndicat intercommunal, de 5 communautés de communes et 2 agglomérations dont une sous convention d'entente :

- la Communauté de Communes Mellois en Poitou,
- le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et du Sud Gâtine,
- la Communauté de Communes Val de Gâtine,
- la Communauté de Communes du Pays Thouarsais,
- la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine,
- la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet,
- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

La Communauté d'Agglomération du Niortais bénéficie des prestations de traitement, sous couvert d'une convention d'entente de 5 années à hauteur de 4800 tonnes par an, qui a été établie pour la période 2017/2021.

Cette convention sera renouvelée dans les mêmes conditions en 2022. Cependant, compte-tenu de l'arrêt d'usine nécessaire pour la réalisation des travaux de modernisation, qui débiteront à compter du mois d'octobre 2022, et de la nécessité de vider l'ensemble des silos, il conviendra d'arrêter les approvisionnements de la CAN à compter du 15 août 2022.

Compétences du Syndicat

Pour mémoire, la compétence traitement concerne :

- les opérations de transfert des déchets en station de transfert,
- les opérations de transport depuis les stations de transfert vers les lieux de traitement,
- les opérations de séparation, préparation en usine de tri mécano biologique pour les ordures ménagères résiduelles (OMR),
- les opérations de stockage des déchets ultimes en centre de Stockage appelé ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).

Concernant les compétences du SMITED, une étude sera faite pour évaluer la part que le syndicat peut prendre en charge dans le domaine des emballages.

Administration du Syndicat

Le budget qui concerne l'administration du Syndicat est dénommé « budget Structure ». C'est un Service Public Administratif (nomenclature M14), non soumis aux taxes. Le budget déchets, dénommé « budget Traitement » est géré en régie à autonomie financière depuis le 1^{er} janvier 2019 (nomenclature M4), il est assujéti à la TVA.

La population du SMITED a évolué comme suit depuis 2017 :

Population 2017 : 268 446 habitants

Population 2018 : 268 355 habitants

Population 2019 : 268 562 habitants

Population 2020 : 267 842 habitants

Population 2021 : 267 900 habitants

La répartition de population, pour les années 2020 et 2021, est donnée dans le tableau suivant :

	pop DGF 2020	Pop DGF 2021	Différence
CA DU BOCAGE BRESSUIRAIS	77 016	77 288	+272 hab.
CC MELLOIS EN POITOU	51 521	51 206	-315 hab.
CC AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET	7 423	7 389	-34 hab.
CC VAL DE GATINE	15 298	15 370	+72 hab.
CC DU THOUARSAIS	37 672	37 559	-113 hab.
SMC	51 499	51 732	+233 hab.
CC DE PARTHENAY-GÂTINE	27 413	27 356	-57 hab.
Total	267 842	267 900	+58 hab.

Le Président remarque que la population est quasi stable de 2020 à 2021 avec seulement 58 habitants en plus sur le territoire.

TMB :

Le Centre de Tri Mécano Biologique est exploité en régie directe.

Le TMB a dû faire face, en 2021, à de nombreuses pannes conséquentes qui ont occasionné plusieurs arrêts de la production.

Par ailleurs, du fait de réparations importantes sur les réseaux d'alimentation des fours et sur les silos de stockage de l'usine CALCIA, la reprise de CSR par cette société a dû être interrompue pendant 3 mois, ce qui aura pour conséquence une baisse significative du taux de valorisation pour l'année 2021.

Le projet initial de travaux de modernisation de l'usine visait à mettre en place un process basé sur la production de combustible solide de récupération CSR et de compost.

Cependant, compte-tenu des évolutions réglementaires très contraignantes en matière de production de compost issu d'ordures ménagères, il a été décidé de réorienter le projet de modernisation de l'usine vers une unité de type Traitement Valorisation Matière Energie (TVME).

Le montant des travaux du TVME est estimé à 14,2 millions d'euros.

Les travaux de réalisation du TVME seront engagés à partir d'octobre 2022. Ils débuteront par :

- Le démantèlement de la chaîne de tri,
- La démolition des halls d'affinage et de fermentation,
- Les terrassements et la pose des réseaux.

Les travaux d'aménagement du bio-filtre et de remplacement de sa masse filtrante ont été lancés au 4^{ème} trimestre 2021, la remise en service de cette installation est prévue en février 2022.

Le Président profite de cette réunion pour faire un point aux élus concernant le futur TVME :

L'usine va être arrêtée en octobre 2022 pour 8 mois. A l'issue, Calcia devrait prendre 19 000 tonnes de CSR avec un coût de 20 € pour la collectivité. Compte tenu du montant global, il faudra alors passer par un marché public pour la reprise du CSR.

Par ailleurs, le Président précise que Calcia également connaît une modernisation importante, l'usine ne s'arrête pas mais les travaux auront tout de même un impact pour le SMITED sur la production de CSR. La nouvelle usine Calcia démarrera en mi 2024. Et les dirigeants se sont engagés à prendre notre CSR selon leurs capacités pendant la période de leurs travaux sachant que le TVME sera en production, puisqu'il est prévu qu'il soit opérationnel mi 2023 (Calcia sera en pleine capacité à compter de 2024).

Monsieur Philippe CACLIN souligne qu'il faudra profiter de cette période pour trouver d'autres exutoires pour le CSR. Monsieur Yves CHOUTEAU informe l'assemblée que concernant le projet Trivalis, un copil a été constitué avec des élus et des techniciens pour travailler sur un projet de CSR à partir du tout venant de déchetterie (dont la moitié est « CSRisable »), il précise qu'autour de ce projet sont ciblées quelques entreprises pour les exutoires.

Site de stockage de la Loge

Le site de la Loge a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 15 novembre 2021, en vue d'en prolonger l'exploitation jusqu'au 15 novembre 2023, date à laquelle les alvéoles seront totalement remplies.

Il s'agit désormais de lancer le projet d'extension du site de la Loge. Ce projet a pour objectif de permettre le stockage de 25 000 tonnes/an pour une durée d'environ 17 années, évitant :

- d'une part, de transférer les déchets du SMITED, dans un premier temps, sur le site de SUEZ à Amailloux puis en dehors du département, après 2027 (autorisation d'exploitation de SUEZ),
- d'autre part, une forte augmentation des coûts de traitement.

Ce projet d'extension a été présenté aux Présidents des Communautés d'Agglomération, de Communautés de Communes et du Département, qui l'ont approuvé et encouragé. Il a également été adressé au Président de la Région Nouvelle Aquitaine, en charge de la planification de la gestion des déchets.

Cette extension n'était pas intégrée au plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD), qui ne prévoit pas de nouvelles extensions.

Monsieur Yves CHOUTEAU précise qu'un courrier a été envoyé au Président de la Région dans ce sens. Un échange autour du projet d'extension de la Loge a déjà eu lieu entre Monsieur Yves CHOUTEAU, le Président de la Région et avec Guillaume RIOU, vice-président chargé de la transition écologique de la Région.

Il doit rencontrer Jérôme GUILLEM prochainement qui doit porter le projet devant les instances de la Région.

Ce dossier est urgent car actuellement la fin de l'exploitation de la Loge est prévue pour fin 2023 et si l'extension du site est refusée cela engendrera des charges supplémentaires pour l'enfouissement.

Au début de l'année 2022, un dossier de demande d'autorisation va être constitué et adressé au Préfet pour instruction par ses services (DREAL).

Par ailleurs, la centrale solaire prévue sur les sites de Loge 1 et Loge 3 sera mise en service au 2^{ème} trimestre 2022.

Transport

Concernant les investissements, il est prévu en 2022 le remplacement d'un camion semi-remorque utilisé pour le transport des OMr, du tout-venant, du CSR et des déchets ultimes après valorisation sur le TMB.

Par ailleurs, il convient de prévoir l'acquisition de 3 fonds mouvants alternatifs (FMA) qui seront utilisés pour le TVME. L'audit transport a livré les bases nécessaires à la mise en place, pour 2022, d'une optimisation de l'activité de la régie de transport qui devrait permettre de moins solliciter les transporteurs privés.

En 2022, il sera procédé au recrutement de 2 conducteurs poids lourds, en remplacement de 2 agents en retraite.

5.2/ Tonnages pour le budget Traitement 2022

Les tonnages OMR et tout venant, qui serviront de base pour la facturation de 2022, s'élèvent à 51 400 T (adhérents : 46 600T, CAN : 4 800 T), soit une augmentation de 916 tonnes par rapport à 2021. Il convient de rappeler que les tonnages facturés en 2021 étaient en baisse de 6 160 T par rapport à l'année précédente.

Les principales recettes du budget Traitement sont :

- Les contributions des adhérents : tonnages x coût à la tonne (soit 129,25 € HT en 2021)
- La participation de la CAN : 4 800 T x coût à la tonne (soit 109,25 € HT en 2021) + frais de transport

En 2021, les recettes correspondantes sont :

- Contributions des adhérents : 5 905 000 € HT
- CAN : 545 000 € HT

5.3/ Résultats de la prospective financière actualisée au 1^{er} mai 2021

5.3.1/ Objet de la prospective financière – Etude de 3 scénarios

La prospective financière a pour objet de connaître l'impact, sur le coût à la tonne facturée aux adhérents :

1/ du projet de travaux de modernisation de l'usine de valorisation des déchets et de transformation de celle-ci en unité de Tri Valorisation Matière Energie (TVME).

2/ du projet d'extension du site de stockage de la Loge.

Il est important de signaler que la prospective est basée sur la mise en œuvre effective de ce projet. Si celui-ci ne pouvait aboutir, il conviendrait alors de détourner les déchets sur des sites privés, ce qui engendrerait des augmentations importantes sur le coût à la tonne.

L'étude financière intègre l'analyse de 3 scénarios portant sur les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMr) traités sur l'usine de Champdeniers :

- scénario 1 : poursuite de la situation actuelle : prolongation au-delà de 2021 de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour la prise en charge de 4800 T/an,
- scénario 2 : poursuite de la convention CAN jusqu'en 2021 inclus, puis apport de 10 000 T d'OMr de la CAN par an (en tenant compte des temps d'arrêt d'usine pour les travaux)
- scénario 3 : poursuite de la convention CAN jusqu'en 2021 inclus, puis adhésion de la CAN et traitement de 20 000 T par an (idem).

La prospective financière a donc consisté à élaborer, au travers d'une maquette financière, les comptes administratifs du SMITD de 2021 à 2025. Cette maquette simule les tarifs à la tonne, et donc les contributions des adhérents et de la CAN, pour permettre un équilibre de la section de fonctionnement et un résultat annuel positif ou nul.

5.3.2/ Actualisation des données

La prospective financière a été actualisée à partir des derniers éléments connus, en particulier les dernières valeurs des tonnages d'Omr et de tout-venant ainsi que les montants des travaux de modernisation de l'usine et d'extension du site de la Loge.

Les hypothèses de base de la prospective financière sont données ci-après :

Chiffres pris comme référence pour les charges

- Pour le TMB jusqu'en 2022 : reprise des chiffres du CA 2020
- Pour le TVME à partir de 2023 : Prise en compte du compte d'exploitation prévisionnel établi par le cabinet NALDEO

- Pour les autres services : reprise des chiffres du BP 2021.
- Pour mémoire également :
 - certaines charges restent calculées spécifiquement : TGAP, coût de reprise du CSR par CALCIA,
 - l'évolution des charges est calquée sur l'évolution des tonnages et fait l'objet d'une actualisation (la maquette est en € courants).
 - Les charges « fixes » dans le compte d'exploitation prévisionnel du TVME ne font pas l'objet d'une telle évolution, sauf l'actualisation des coûts.

Prise en compte des nouveaux éléments relatifs aux travaux du TVME et de la Loge

- Montant des travaux du TVME : 14,2 Millions d'euros, hors aléas. Les travaux relatifs au GER sont mis séparément en investissements pluriannuels.
- Planning : 8 mois d'arrêt sur 2022 et 2023. Mise en service au 2^{ème} semestre 2023
- Taux de valorisation de 67% contre 71% initialement
- Plus de production de compost à compter de 2023
- Montant des travaux d'extension de la Loge : 7,7 Millions d'euros

Modification des coûts de reprise du CSR par CALCIA

30 €/T avec l'usine actuelle et 20 €/T après travaux. A noter également que l'hypothèse prise pour l'actualisation est la reprise intégrale des tonnages CSR par CALCIA, hors période d'arrêt de l'usine CALCIA.

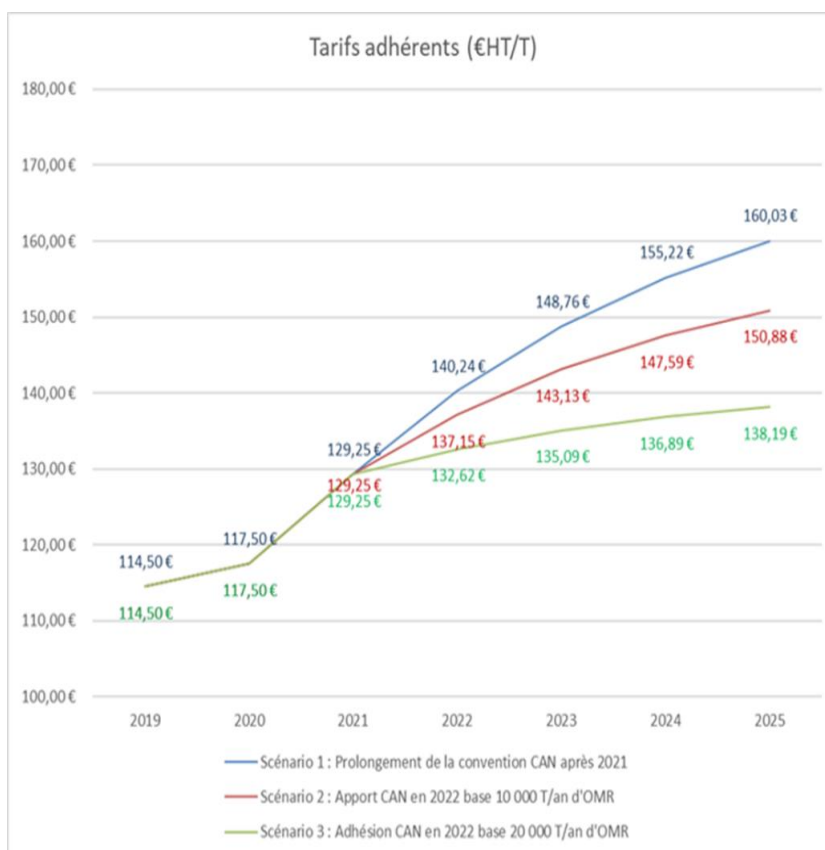
Ainsi que les hypothèses suivantes :

- Baisse annuelle des tonnages entrants de 1% dès 2022
- Montants d'investissement annuels de 700 k€ à compter de 2023 (dont le GER prévu pour le TVME)
- Simulation en € courants

5.3.3/ Coûts à la tonne – Tarifs adhérents

S'agissant des recettes, la maquette financière permet de simuler les coûts à la tonne, et donc les contributions des adhérents et de la CAN, pour permettre un équilibre de la section de fonctionnement. Les tarifs présentés ci-dessous sont en outre établis avec une augmentation progressive, de façon à ne pas engendrer de hausse brusque.

Monsieur CHOUTEAU précise que la CAN devrait confier au SMITED 10 000 tonnes à traiter, ce qui est une information positive compte tenu de l'investissement qui va être fait pour le TVME.



5.4/ Principaux surcoûts pour 2022

5.4.1/ Détournements des déchets à Amailloux et traitement des lixiviats

Ainsi que cela a été indiqué, l'exploitation du site de la Loge est autorisée jusqu'au 15 novembre 2023. En conséquence, compte-tenu des tonnages à stocker en 2022 et 2023, du fait de l'arrêt de l'usine (pas de valorisation), et pour ne pas dépasser la capacité maximale du site, il sera nécessaire de détourner près de 8 700 tonnes de déchets sur le site de SUEZ à Amailloux au cours de l'année 2022.

Par ailleurs, des volumes importants de lixiviats devront faire l'objet d'un traitement en 2022.

Ces 2 opérations engendreront une hausse des dépenses de fonctionnement d'environ 1,3 millions d'euros.

5.4.2/ TGAP

Le montant de TGAP à acquitter en 2022 est estimé à 2 070 000 €, pour un montant de 717 000 € payé en 2021. Cependant, le coût 2022 intègre le solde de 2021 à hauteur de 540 000 € qui fera l'objet d'un rattachement à l'exercice 2021. Pour information, la TGAP payée en 2020 s'élevait à 668 000 €.

5.4.3/ Indemnités offres marché TVME et solde CODEC (Contrat d'Objectif Déchets Économie Circulaire)

Une indemnité sera versée à chaque entreprise ayant remis une offre pour les lots génie civil et process. Le montant global pour cette dépense est estimé à 125 000 €.

Il conviendra de verser aux collectivités, parties prenantes du CODEC, le solde évalué à 50 000 €.

6/ COÛT A L'HABITANT – BUDGET STRUCTURE

Ce budget correspond aux charges d'administration.

Comme cela est indiqué dans le tableau de répartition 2021, la population est quasiment stable (+59 hab).

Le coût à l'habitant 2021 est de 1,29 € TTC.

Il est proposé d'arrondir ce coût à 1,30 € TTC pour l'année 2022.

Le Comité syndical vote le coût à l'habitant à 1,30 € à la majorité

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 1

7/ TARIFS TRAITEMENT 2022

7.1 Contributions adhérents et tarifs CAN

En 2021, les tarifs mutualisés de traitement s'élevaient à :129,25 € HT/T pour les adhérents

- 109,25 € HT/T pour la CAN (pas de transport, ni de transfert)

Il est proposé au comité syndical, compte-tenu des éléments du débat d'orientations budgétaires, d'appliquer une hausse de 8 € HT/T, conformément aux résultats de la prospective financière ci-dessus et au scénario N° 2 soit un tarif de 137,15 €/tonne ce qui représente une augmentation de 6%.

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des contributions des adhérents pour le budget Traitement en prenant en compte cette augmentation :

Collectivités	Budget 2021		Proposition Budget 2022	
	Tonnes 2020	Montant en € HT (129,25 € HT/T)	Tonnes 2021	Montant en € HT (137,25 €HT/T)
AGGLO2B	9 783	1 264 437	9 992	1 371 402
CC AIRVAUDAIS VDT	1 436	185 652	1 632	223 992
CC DU THOUARSAIS	5 787	748 006	5 982	821 029
CC MELLOIS EN POITOU	11 427	1 476 971	11 496	1 577 826
CC DE PARTHENAY-GÂTINE	5 412	699 542	5 265	722 621
SMC	9 547	1 234 000	9 230	1 349 167
CC VAL DE GATINE	2 290	296 042	2 404	329 949
Total	45 684	5 904 651	46 600	6 395 850

Le Président précise que cela permet d'établir un prix d'équilibre en 2025. Cette prospective prend en compte l'extension de la Loge et la modernisation du TVME. Par ailleurs, compte tenu des estimations des contraintes financières pour 2022, le Président informe l'assemblée qu'il va être nécessaire de prendre dans les réserves financières. Il précise que pour une gestion optimum du TVME, il faut qu'à compter de mi 2023, 50 000 tonnes soient traitées par l'usine.

Monsieur Jean-Pierre BODIN quitte la séance à 11h20 et donne pouvoir à Monsieur BOISSONNOT André.

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU demande s'il ne serait pas judicieux de prendre, les chiffres de la courbe bleue pour la situation financière du SMITED, même si c'est moins favorable pour les collectivités.

Monsieur Yves CHOUTEAU souhaite également entendre les difficultés des collectivités et confirme le tarif de la courbe rouge.

Néanmoins, Monsieur Roland MORICEAU ajoute que les collectivités peuvent provisionner à hauteur de la courbe bleue à titre préventif.

Monsieur Yves CHOUTEAU a conscience que les collectivités ont déjà estimé leur budget et que les tarifs du SMITED arrivent tardivement, il espère que les chiffres pourront être donnés plus tôt pour le budget 2023.

Le Comité syndical vote le tarif mutualisé de traitement à la tonne de 137,15 €/tonne à la majorité

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 2

7.2 / Tarif Briques plâtrières

Les briques plâtrières font l'objet d'une tarification spécifique au prix de 92 € HT/T depuis 2019, suite à une demande des adhérents. Ce déchet est depuis 2019 isolé en déchetterie et apporté séparément des tout-venants sur l'ISDND de La Loge. Le tonnage est estimé en 2021 à 1150 T.

Il est proposé, pour 2022, de réintégrer les briques plâtrières dans le volume des tout venants au tarif adhérents 2022 (traitement, transfert, transport).

La réintégration des briques plâtrières dans les tout-venants permettra aux collectivités d'éviter d'avoir une benne spécifique en déchetterie. Par ailleurs, Il convient de préciser que, à compter du 1^{er} janvier 2022, la réglementation sur l'admissibilité des déchets va évoluer et deviendra très rigoureuse concernant l'admission du flux de briques plâtrières. Le Président propose le tarif de 137,15 € pour les briques plâtrières

Le Comité syndical valide à l'unanimité ce tarif

Monsieur GUERINEAU quitte la séance à 11h27 et donne son pouvoir à Monsieur Alain GUICHET

7.3 Tarif Déchets d'Activités Economiques (DAE)

Le tarif des DAE a été voté en 2021 à :

- 92 € HT/T (TGAP incluse) pour les DAE apportés en direct au TMB et à La Loge,
- 112 € HT/T pour les DAE reçus sur Ste Eanne et Melle.

Il est proposé, pour 2022, d'appliquer sur ces tarifs une augmentation correspondant à l'évolution de la TGAP et des charges de fonctionnement, soit 13 € HT.

7.4/ Autres tarifs

Il est proposé de ne pas augmenter en 2022 les autres tarifs.

7.5/ Tarifs de 2019 à 2021 et proposition de tarifs 2022

avec un taux de TVA à 10%	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
	Tarifs 2021		Nouveaux tarifs 2022	
Admission sur quai de Transfert Ste Eanne (DAE)				
Transport et Traitement en ISDND inclus Global € / Tonne	112,00	123,20	125,00	137,50
Admission sur quai de Transfert Loubeau (DAE)				
Transport et Traitement en ISDND inclus Global € / Tonne	112,00	123,20	125,00	137,50
Admission sur quai de Transfert La Loge (Emballages)				
Transfert € / Tonne	19,00	20,90	19,00	20,90
Admission directe des déchets sur ISDND La Loge (DAE)				
Site de stockage de La Loge (TGAP incluse)	92,00	101,20	105,00	115,50
Admission directe des déchets sur TMB (DAE)				
Transport et Traitement en ISDND inclus Global € / Tonne	92,00	101,20	105,00	115,50
Coût chargement OM sur plate forme / tonne	4,06	4,47	4,06	4,47
Coût chargement OM et TV en caissons /T	2,75	3,03	2,75	3,03
Tarifs de référence de transport € .t.km				
Par bennes OM	0,367	0,40	0,367	0,40
Par gros porteurs	0,262	0,29	0,262	0,29
Tarifs forfaitaires mutualisés par tonne TTC (applicable à toutes tonnes OM compris tout venants et refus tri)				
Traitement membres ou ententes : transfert transport TMB Stokage	129,25	142,18	137,25	150,98
Coût traitement filière TMB + stockage (hors transp & transfert)	109,25	120,18	117,25	128,98
Coût forfaitaire par habitant TTC				
		1,29		1,30
Tarifs admission des inertes par tonne				
	€HT	€TTC	€HT	€TTC
Catégorie 1 : Terres (terre végétale et argile) et cailloux ne présentant pas de substances dangereuses (cailloux > 50 mm) : ADHERENTS	3,00	3,3	3,00	3,3
Catégorie 1 : Terres (terre végétale et argile) et cailloux ne présentant pas de substances dangereuses (cailloux > 50 mm) CLIENTS EXTERIEURS	6,00	6,6	6,00	6,6
Catégorie 2 : Déchets de construction et de démolition (béton, brique, tuile et céramique) ADHERENTS	3,00	3,3	3,00	3,3
Catégorie 2 : Déchets de construction et de démolition (béton, brique, tuile et céramique) CLIENTS EXTERIEURS	6,00	6,6	6,00	6,6
Catégorie 3 : Terre végétale (avec cailloux < 50 mm) NON POLLUEE - Valorisation	Gratuit		Gratuit	
Catégorie 4 : Argile ((avec cailloux < 50 mm) - Valorisation	Gratuit		Gratuit	
Briques plâtrières (TGAP incluse) ADHERENTS	92,00	101,2	137,25	150,98
Compost	3,00	3,30	3,00	3,30

Le Comité syndical vote le tableau des tarifs présenté ci-dessus à l'unanimité

8/ AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

La convention avec la CAN prévoit un apport par année civile de 4 800 tonnes d'ordures ménagères résiduelles vers le centre de tri mécano biologique du SMITED à un tarif de traitement, voté tous les ans par le Comité Syndical du SMITED et dont le détail est précisé ci-après.

Les tarifs et montants sont répartis en 2 budgets au SMITED : un HT et un TTC

Montant des frais de participation après actualisation des tarifs 2021		
<i>Intitulé des prestations</i>	<i>Dépenses forfaitaires déclinées par PU</i>	<i>Montant après avenant en € HT</i>
Frais de prétraitement des OMR en TMB et stockage en ISDND des résidus	4800 T à 117,25 € HT /T	562 800 €
Frais de transport des résidus (50%) vers ISDND	2 400 T à 8.30 € HT/T	19 920 €
Participation Budget Traitement en HT		582 720 € HT
Frais d'administration générale	23 656 hab à 1.30 € TTC/hab	30 753 €
Participation budget STRUCTURE en TTC		30 753€ TTC

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'avenant n°5 à la convention d'entente signée entre la CAN et le SMITED et autorise le Président à signer ledit avenant

9/ DESAFFECTATION ET VENTE DE MATERIEL

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'un chariot élévateur, qui était utilisé sur le TMB, n'est plus utilisable car le moteur de cet appareil est hors service (coût de réparation 13 000 €).

Aussi, un matériel de location remplacera ce chariot élévateur.

Les caractéristiques de cet équipement sont données ci-après :

- Chariot élévateur YALE diesel 2 tonnes
- Type GDP20VX
- Date d'acquisition par le SMITED (budget structure) : année 2014
- Prix d'achat : 18 500 € HT.

Il est nécessaire de procéder à la désaffectation de ce matériel du budget traitement pour pouvoir procéder à la mise en vente.

Par ailleurs, une proposition a été faite au SMITED pour la reprise de cet équipement, en l'état, au prix de 1000 € HT.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la désaffectation du chariot élévateur et autorise le Président à vendre cet équipement au prix de 1000 € HT

10/ BUDGET TRAITEMENT : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Il est proposé l'ouverture de crédits d'investissement, préalablement au vote du budget 2022, dans l'objectif de pouvoir réaliser les opérations urgentes.

En effet, sur autorisation du comité syndical, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Le montant des crédits d'investissement, ouverts au budget d'investissement 2021, s'élève à 2 510 061 € HT (compte 20 : immobilisations incorporelles, compte 21 : immobilisations corporelles, compte 23 : immobilisations en cours).

Aussi, l'autorisation d'engagement avant le vote du budget s'élève à 627 515 € HT.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'ouverture de crédits anticipés d'investissement pour le budget traitement à hauteur de 627 515 € HT.

11/ QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait un bilan de l'année passée et des dossiers toujours en cours :

- Amélioration des conditions de travail
- Le Copil sur les RPS continue sur 2022
- Un travail intéressant avec la CAN et avec Calcia est en cours
- Le Président adresse ses remerciements aux agents et au Directeur pour le travail effectué en 2021
- Il précise que l'organisation de la cérémonie des vœux dans ces conditions sanitaires actuelles va être compliquée

Enfin le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux membres du comité syndical

L'ordre du jour étant épuisé la séance du comité syndical est levée à 12h10.

Le secrétaire de séance

Claude LAVAULT

Signé

Le Président du SMITED,

Yves CHOUTEAU

Signé